

## Procès-Verbal

### Séance du 19 Juin 2026

L' an 2026 et le 19 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BONNET Xavier Conseiller

**Présents** : Mmes : CAËS Isabelle, CHEVRIER Anne, MASSELOT Julie, MASSICOT Céline, ROBIN Solène, VASLIN Nicole, MM : BONNET Xavier, BOUTY Patrice, BUFFET Cédric, DEPEUX Michel, POLI Sébastien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Julie à Mme MASSELOT Julie, MM : CHEVALLIER Jérôme à M. BOUTY Patrice, VIN Christophe à M. BUFFET Cédric

Absent(s) : Mme VOINIER Cécile

Le quorum étant atteint, la réunion du Conseil Municipal peut commencer

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20.05.2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.06.2026

Les procès-verbaux des séances du 20.05.2026 et du 05.06.2026, n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal et signés par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 15/06/2026

**Date d'affichage** : 15/06/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Cognac le :  
et publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DEPEUX Michel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal - 2026\_057

Travaux de voiries - 2026\_058

Mise à jour du tableau des effectifs - 2026\_059

Accroissement temporaire d'activité saisonnière - 2026\_060

Décision Modificative : reprise de l'excédent d'investissement - 2026\_061

Décision Modificative : affectation d'excédent - 2026\_062

Acquisition de panneaux publicitaire numérique - 2026\_063

Désignation du correspondant défense de la commune de Merpins - 2026\_064

Divers - 2026\_065

Admission en non valeur - 2026\_066

**Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

réf : 2026\_057

Le maire informe le conseil municipal :

- La validation du devis préau de la SARL Bourgeois d'un montant de 45 454,85 € HT.
- La validation du devis pour le portail et pose du grillage de la SARL Bourgeois d'un montant de 14 808,30 € HT.
- La validation des devis Berger Levraut pour un contrat BL enfance d'un montant annuel de 360,00 € HT et un contrat WeMagnus d'un montant annuel de 6550,60 € HT soit un total de 6910,60 € HT.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux de voiries**

réf : 2026\_058

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

La commune souhaite engager pour l'année 2026 les travaux de voirie suivants :

- Chemin de Lonzac : enrobé	27 192,20 € HT
- Chemin du restaurant scolaire : enrobé	19 518,00 € HT
- Parking des écoles + devant la salle des fêtes : enrobé + tour d'arbre	47 867,50 € HT
- Allé des Fontenelles (de l'enrobé 2024 jusqu'à route de l'abbaye)	17 461,50 € HT

Pour l'exercice de la compétence voirie, Grand Cognac a proposé une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié.

Dès lors, il est proposé de déléguer à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière des travaux pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage.

Ces missions sont définies dans la convention jointe en annexe et donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 250,00 €.

Montant total des travaux 114 289,20 €.

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- DE L'AUTORISER à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- **AUTORISE** à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise à jour du tableau des effectifs**

réf : 2026\_059

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux et des mouvements de personnel, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au service technique à compter du 31 aout 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet au service technique à compter du 31 aout 2026
- De modifier comme suit le tableau des emplois

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
<b>EMPLOI</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>D u r é e hebdomadaire</b>
A d j o i n t administratif	C	1	1	TC
A d j o i n t administratif principal 2 <sup>e</sup> me classe	C	1	1	TC
A d j o i n t administratif principal 1 <sup>e</sup> re classe	C	2	2	TC

Rédacteur	B	1	1	TC
Attaché	A	1	1	TC
<b>SERVICE MEDICO SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1	TC
<b>SERVICE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	1	1	TP à 10h
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	5	5	4 TC 1TP à 31h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	C	5	5	5 TC
Agent de maitrise principal	C	1	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Accroissement temporaire d'activité saisonnière**

réf : 2026\_060

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux et des mouvements de personnel, de la période estivale, il convient de renforcer les effectifs du service technique par le recrutement à temps complet d'un saisonnier du 29 juin 2026 au 26 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le recrutement d'un saisonnier pour accroissement temporaire d'activité du 29 juin 2026 au 26 juillet 2026

- précise que l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au

grade d'adjoint technique sur la base de l'indice brut 367 et indice majoré 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

- précise que les crédits seront imputés au budget 2026
- autorise le Maire à signer tous documents afférents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision Modificative : reprise de l'excédent d'investissement**  
réf : 2026\_061

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative sur le budget 2026 afin d'effectuer la reprise de l'excédent d'investissement 2025.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents communiqués, entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte les modifications proposées :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- 001 + 3 930.33 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- 2315 + 3 930.33 €

Et autorise le Maire à signer tous documents afférents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision Modificative : affectation d'excédent**  
réf : 2026\_062

Monsieur le Maire propose de procéder à une modification des prévisions budgétaires 2026. Il expose les données et précise qu'il y avait lieu d'affecter l'excédent 2025.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents communiqués, entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte les modifications proposées :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
023 – Virement à la section d'investissement	– 224 000.00 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
021 – Virement de la section fonctionnement	+ 224 000.00 €

2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000.00 €
21838 – Autre matériel informatique	4 000.00 €
2313 – Constructions (en cours)	100 000.00€

Et autorise le Maire à signer tous documents afférents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition de panneaux publicitaire numérique**

réf : 2026\_063

Vu le devis présenté par la société CHARVET Digital Media , pour l'installation de panneau publicitaire numérique, Monsieur le Maire propose sa validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accorde l'acquisition de panneau publicitaire pour un investissement total de 36 239,00 €
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents
- autorise le Maire à l'inscrire au budget 2026 correspondant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation du correspondant défense de la commune de Merpins**

réf : 2026\_064

Depuis 2001, chaque commune a l'obligation de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Cette fonction a été créée par circulaire du 26 octobre 2001 et réaffirmée par instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Le correspondant défense est le relais local du ministère des Armées. Il a pour mission :

1. 1. D'informer les élus et les administrés sur les questions de défense : parcours de citoyenneté, Journée défense et citoyenneté, recrutement, réserve ;
2. 2. De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine combattant ;
3. 3. D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) de la Charente.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Sébastien POLI, Maire, pour exercer cette fonction jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Divers**

réf : 2026\_065

- Présentation Conseillères numériques de Grand Cognac
- Rénovation des boîtes à livres
- Présentation d'un projet de participation aux coûts des travaux de mise en place de point d'apport volontaire enterré ou semi-enterré et à la fourniture de caches conteneurs
- Lecture d'un courrier de Mr DEMENIER Hubert (ancien maire de Merpins)
- Arrêté concernant la fermeture de l'école lundi et mardi
- Projet de passer la rue de la Distilleries en sens unique
- Compte rendu du conseil d'école en date du 16 juin 2026

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Admission en non valeur**

réf : 2026\_066

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision d'admission en non valeur sur le budget 2026 pour le montant total de 1360,84€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents communiqués, entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte l'admission en non valeur.

Et autorise le Maire à signer tous documents afférents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 22/06/2026

Le Maire  
Sébastien POLI



Secrétaire de séance  
M. DEPEUX Michel

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. DEPEUX Michel.